



ARRÊTÉ N° M_AR2601_007

ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DES BATIMENT COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC ETCIMETIERE DE LA COMMUNE AVEC DES EXCEPTIONS

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 de la Préfecture de Seine Maritime plaçant en vigilance orange le département de la Seine Maritime à compter du 8 janvier 2026 pour vent violent.

CONSIDÉRANT :

- que l'épisode de vent violent de la tempête GORETTI du 8 janvier 2026 peut provoquer d'importants dégâts sur les différents bâtiments communaux et qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers, de prononcer la fermeture des bâtiments communaux « ERP » avec quelques exceptions.

ARRÊTE

Article 1 : Les bâtiments communaux recevant du public et les cimetières sont fermés et interdits d'accès au public à compter du 8 janvier 2026 à 20h jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des bâtiments suivants :

- Les résidences autonomies,
- le pôle cadre de vie,
- l'hôtel de ville,
- la cuisine centrale.

En fonction de l'évolution de la situation et sous réquisition, certains établissements peuvent être utilisés.

Article 2 : La mise en sécurité des bâtiments sera assurée par les services municipaux.

La réouverture des bâtiments communaux recevant du public et les cimetières ne pourra intervenir qu'après vérification et sécurisation des sites.

Article 3 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260108-M_AR2601_007-AR



A Montivilliers,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

